



Faoug, le 24 août 2022

N/Réf : JT/cv

PREAVIS MUNICIPAL No 06 / 2022

Au Conseil communal,

Indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le préavis 03/2021, présenté et avalisé lors du conseil du 14 septembre 2021, a permis de revoir à la hausse le montant du salaire fixe des municipaux et de la syndique / du syndic.

A l'usage, le montant du salaire fixe s'avère approprié par rapport au travail récurrent et collectif (préparation de la séance municipale et participation aux dites séances municipales). Toutefois, il s'avère que le « règlement » des vacations mentionné dans le préavis 03/2021 génère des inégalités entre les différents dicastères quant au travail réalisé à domicile.

Conformément à la recommandation de la commission de gestion, l'objectif du courant préavis est donc de faire disparaître les inégalités en :

- Redéfinissant ce que couvre le salaire fixe
- Adaptant le « règlement » définissant ce qui peut ou ne peut pas être compté comme vacations.

Situation actuelle

Dans sa séance du 14 septembre 2021, le Conseil communal avait accepté les indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026 suivantes :

Fonction	Fixe annuel	Vacations horaires	Frais kilométriques hors localité
Syndic/que	CHF 7'000.--	CHF 50.--	CHF 0.70
Municipal(e)	CHF 5'000.--	CHF 50.--	CHF 0.70



Faoug, le 24 août 2022

N/Réf : JT/cv

Répartition des frais fixes et des vacations selon le préavis 03/2021

Le traitement fixe comprend les séances de Municipalité, la préparation des dossiers de son dicastère, l'étude des dossiers présentés par les autres dicastères, l'élaboration des rapports et préavis, la signature du courrier par le Syndic/la Syndique, la préparation des discours.

Les vacations représentent les autres tâches, notamment les réceptions et représentations communales ou récréatives (par ex. : assemblées, réunions, séances n'ayant pas un caractère ponctuel), les séances du conseil communal et celles avec les commissions, les séances et travaux liés à la gestion du dicastère, les travaux et études liés à l'élaboration d'un dossier spécifique, les séances entre Municipaux sur un sujet commun, les participations aux séances des commissions intercommunales ou cantonales non rémunérées, les rencontres avec d'autres Municipalités, les journées de formation ou d'informations.

Problématique rencontrée à l'application du préavis 03/2021

Le montant alloué aux frais fixes couvre, dans les faits, tout juste le temps passé en séance de municipalité et à la préparation de celle-ci pour son dicastère.

En effet, il y a une séance de municipalité toutes les semaines, hormis une pause en milieu d'été et pour les fêtes de fin d'année et celles-ci durent, en moyenne, au moins 2h30 au vu de tous les sujets à traiter et à la quantité de courriers reçus.

45 séances à 2h30 plus 30 minutes en moyenne de préparation = 135h passée par tous les municipaux en lien direct avec les séances de municipalité. Le montant du traitement fixe semble donc correspondre peu ou prou à l'investissement temporel lié au traitement courant des affaires communales.

Il n'apparaît donc pas correct que toutes les lectures de dossiers ou les téléphones (parfois nombreux et longs selon le dicastère) soient considérés comme faisant partie du traitement fixe. Il en va naturellement de même pour la rédaction de rapports ou de préavis et les tâches dévolues à la gestion de la syndiculture.

Quant à l'étude des dossiers des autres dicastères, lorsque c'est nécessaire, le temps consacré à celle-ci devrait être décompté également en vacations. Le cas reste rare mais lorsque l'on parle du nouveau PaCom ou d'une convention intercantonale pour une nouvelle STEP, il s'agit de documents conséquents, très techniques et dont l'importance est critique pour le bien du village.

L'application du préavis 03/2021 génère donc, dans les faits, de grandes disparités entre les dicastères car tout le travail fourni en dehors d'une séance de travail (préparation, lecture de documents importants, préparation de rapports et de préavis, téléphones parfois nombreux, échanges par courriel, ...) n'est actuellement pas rémunéré.

Faug, le 24 août 2022

N/Réf : JT/cv

Propositions pour la législature 2021-2026

Tenant compte des arguments énoncés plus haut, la Municipalité propose de revoir la conception de ce qui est inclus dans le salaire fixe annuel et ce qui entre dans la cadre de la rémunération au tarif des vacances ainsi :

Les traitement fixes, le tarif des vacances et les frais kilométriques restent aux montants décidés lors du conseil communal du 14 septembre 2021 soit :

Législature 2021 - 2026			
Fonction	Fixe annuel	Vacations horaires	Frais kilométriques hors localité
Municipal(e)	CHF 5'000.-	CHF 50.-	CHF 0.70
Syndic/que	CHF 7'000.-		

Le traitement fixe couvre :

- La préparation de la séance de municipalité pour son dicastère
- La séance de municipalité hebdomadaire

Toutes les autres activités récurrentes ou ponctuelles, que ce soit en réunion ou en travail personnel à fournir concernant sont dicastère ou celui d'un des collègues sont à décompter en vacances à partir du moment elles atteignent au moins la durée d'un quart d'heures.

Conclusion

La Municipalité demande au Conseil communal d'autoriser les membres de la municipalité à répertorier toutes leurs heures de travail (en dehors de la séance de municipalité et de la préparation de celle-ci pour leur dicastère) en vacances au tarif horaire de 50 CHF pour autant que la tâche concernée dure au moins un quart d'heure.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Le Vice-Syndic :



J. THEUX

AU NOM DE LA MUNICIPALITE



La Secrétaire :



Ch. VEYRE